C/2024/5458

6.9.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11667 – FRANCISCO PARTNERS / TA ASSOCIATES / ORISHA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5458)

1. Le 30 août 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Francisco Partners Management L.P. («Francisco Partners», États-Unis),

— TA Associates Management, L.P. («TA Associates», États-Unis),

— Dali Topco SAS («Orisha», France), contrôlée exclusivement par TA Associates.

Francisco Partners et TA Associates acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Orisha.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Francisco Partners: entreprise d'investissement mondiale spécialisée dans les partenariats avec des entreprises technologiques et fondées sur les technologies,

— TA Associates: conseiller en investissement agréé des fonds de TA Associates, qui investissent généralement dans cinq secteurs clés, à savoir les services technologiques et financiers, les soins de santé, les services aux consommateurs et les services aux entreprises en Amérique du Nord, en Europe et en Asie.

3. Les activités de l'entreprise Orisha sont les suivantes: éditeur de logiciels destinés principalement aux entreprises des secteurs du commerce de détail, de l'immobilier, des soins de santé, de l'agroalimentaire et de la construction.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11667 – FRANCISCO PARTNERS / TA ASSOCIATES / ORISHA

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE